



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Liste d'émargement : 21

Présents :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| 1. Isabelle AYRAULT, | 8. Sébastien DUVAULT, |
| 2. Nadine BONNEAU, | 9. Bénédicte FILLATRE, |
| 3. Hélène BOUT, | 10. Gilbert JALADEAU, |
| 4. Jean-Paul BRULEY, | 11. Pascal LECAMP, |
| 5. Emmanuel BRUNET, | 12. Sébastien MASSE, |
| 6. Sylviane CHARRUAULT, | 13. Dany PROVOST, |
| 7. Frédérique de RUFFRAY, | 14. Franck RIVAUD, |

Excusés avec pouvoirs : Monsieur Michel VALLADE a donné pouvoir à Monsieur Pascal LECAMP,
Madame Sandrine FREDONNET a donné pouvoir à Madame Hélène BOUT,
Monsieur Philippe CHAUVERGNE a donné pouvoir à Madame Dany PROVOST,
Madame Anna FORT a donné pouvoir à Monsieur Bastien DUVAULT,
Madame Danielle ASTRUC a donné pouvoir à Madame Frédérique de RUFFRAY,
Monsieur Fanomezantsoa RAHARIJAONA a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel BRUNET
Monsieur Fernand DELIQUET a donné pouvoir à Monsieur JALADEAU Gilbert

Excusé : Philippe-André DAIGUEMORTE

Absente : Elsa AUDOUARD

Secrétaire de séance : Mesdames Bénédicte FILLATRE, Sylviane CHARRUAULT

Assistaient également : Mme Nathalie GUILLET, DGS,

Public :

Journalistes : B. CHEVALIER

Ouverture de la séance à 9h00

En préambule, M. le maire adresse ses vœux à l'assistance. Fermeture du centre de vaccination envisagée d'ici fin mars, ce qui signifierait sortie progressive de la pandémie. Il salue à nouveau la grande solidarité nécessaire depuis un an pour le bon fonctionnement du centre. En outre, un centre de tests antigéniques est ouvert depuis jeudi 27 janvier. Pas de retransmission du conseil en direct pour cause de problème technique (matériel en panne), l'unité centrale du système était défectueuse et en cours de remplacement sous garantie.

Présentation du dispositif « Participation citoyenne » par le Major VIENNE.

Les interrogations et doutes émis lors de la 1ère présentation en conseil municipal en 2020 ont retardé la mise en place du dispositif.

Il s'agit d'une démarche partenariale entre le maire, le conseil municipal et les habitants de la commune dont les référents seront les correspondants de la gendarmerie. Ce dispositif concerne tous les habitants et repose sur les principes de sécurité et de citoyenneté. Il n'est pas question de délation mais bien de vigilance, d'attention, de communication entre voisins.

Un référent de secteur, auprès duquel les voisins auront signalé un fait inhabituel (un véhicule qui semble faire des repérages par exemple), communiquera les faits aux gendarmes. Si l'information est ascendante, des administrés vers les gendarmes, elle est aussi descendante : les gendarmes communiquent aux référents de secteurs des informations pour une vigilance dans les quartiers (vague de cambriolage, de démarchages abusifs, ...).

On peut résumer le principe de fonctionnement ainsi :

Des voisins attentifs et solidaires > référent de secteur > gendarmerie

Une lettre sera envoyée aux administrés pour les informer du dispositif et annoncer la réunion publique d'information. Des référents de secteur qui se seront portés volontaires seront ensuite désignés. Un protocole sera au préalable signé entre la commune et la gendarmerie. Les volontaires sont invités à se faire connaître auprès de la mairie en amont de la réunion publique. S'il n'y a pas de volontaire, on ne pourra pas mettre en place le dispositif.

Pour Civray, le nombre de référents pour le bon fonctionnement du dispositif est estimé entre 10 et 14.

On estime à 21 % de faits de délinquance en moins en moyenne depuis 6 ans dans les villes ayant adopté le dispositif. 45 protocoles ont été signés depuis 2015 dans la Vienne.

Le major Vienne rappelle que la participation citoyenne ne se substitue pas à la gendarmerie : pas de ronde, pas d'interpellation, d'interposition...

Enfin, l'identité des référents n'est pas publiée : les voisins savent qui est le référent mais aucune mention publique.

Approbation des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2021 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS :

1. Délibération 20220129 1 : Ouverture de crédits - Engagement d'investissements

Vu l'article L1612-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, il est possible pour l'ordonnateur de mettre en recouvrement, les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette),

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite des 25 % autorisés avant l'adoption du budget :

Opération	article	Autorisation 25%
102 Acquisition matériel	21578	20 000 €
104 Travaux bâtiments communaux	21318	90 000 €
110 Installations sportives	21318	40 000 €
114 Cimetière	21316	10 000 €
120 Acquisition centre-ville	21318	90 000 €
TOTAL		250 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **AUTORISER** le Maire à engager et mandater les crédits si nécessaire.

2. : révision des modalités de location de la Récré

Décision reportée, en cours de finalisation.

H.Bout : le travail de révision est en cours mais pas assez abouti. L'idée était de revoir la tarification de la salle de La Récré, car destinée, à sa mise en place, à être utilisée par des particuliers. Or, cette salle est maintenant utilisée pour d'autres usages, d'autres utilisateurs et il nous est apparu nécessaire de revoir les tarifs de location. Nous espérons pouvoir présenter le projet au prochain conseil municipal.

3. Délibération 20220129 2 : Création d'une nouvelle gendarmerie

En complément et pour précision de la délibération 20210320_9 du 20 mars 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ministère de l'Intérieur a agréé le projet de la nouvelle gendarmerie de Civray le 8 décembre 2021. Sa programmation est donc envisagée à court terme.

La construction de la nouvelle caserne de gendarmerie sera réalisée au profit de la Brigade Territoriale Autonome. Des locaux de service et techniques, des logements seront construits pour un effectif de 12 sous-officiers et de 4 gendarmes adjoints volontaires, en vertu des dispositions juridiques et financières du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **ACCEPTER** la proposition de construction d'une caserne de gendarmerie ;
- **ACCEPTER** la maîtrise d'ouvrage communale.

P. Lecamp : Lecture du mail daté du 14 décembre 2021 envoyé par le général DURET relatif au projet initial d'un construction d'une nouvelle caserne pour 11 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires (GAV) évoluant, au regard de la situation démographique, au profit d'une caserne tenant compte des effectifs actuels, soit 12 sous-officiers et 4 GAV.

Il n'est donc plus question de diminuer les effectifs présents à Civray pour augmenter ceux de Valence en Poitou. D'autant que le secteur d'intervention n'est pas le même.

Une première réunion de travail incluant les différents services concernés (sécurité, télécom, service immobilier...) s'est tenue la veille du conseil, avec visite sur le terrain et mise au point des différents paliers du projet. Chaque intervenant transmettra son rapport aux autorités pour compilation et avis qui

sera transmis au Ministère. La validation du projet devrait être effective fin mars et sera suivie d'une consultation pour sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre. La commune sera maître d'ouvrage. On espère l'inauguration de la gendarmerie fin 2025 avec un enchaînement optimal des opérations. L'urbanisation totale autour de la gendarmerie est à envisager (création d'un lotissement ?). La délibération précédente relative à la construction d'une nouvelle caserne valait pour 11 sous-officiers et 3 GAV. La délibération présentée ce jour vaut pour une caserne destinée à accueillir 12 sous-officiers et 4 GAV, soit 16 personnes.

4. Délibération 20220129 3 : tarifs locations : 5 rue Louis XIII – ancien office du tourisme

Monsieur le Maire propose des tarifs de locations pour deux locaux communaux suite à des demandes.

- Le 5 rue Louis XIII : 250 € mensuels
- L'ancien office de tourisme : 400 € mensuels

Ces locaux sont disponibles à compter du 1^{er} février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **ACCEPTER** la proposition des tarifs pour les locaux sus mentionnés à compter du 1^{er} février 2022 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir, et tous les actes y afférents.

P.Lecamp : le CESV (club des entrepreneurs du Sud-Vienne) a demandé à louer l'ex office de tourisme pour 4 mois pour un projet commun avec la Mission locale, d'où la proposition de tarifs de location. Le local de la rue Louis XIII est également demandé pour divers projets.

N.Bonneau : Cicérone n'est plus dans les locaux de l'ancien office de tourisme ?

H.Bout : les associations ont été relogées dans les différentes salles disponibles.

Que va-t-on mettre dans l'ex office de tourisme ? Quel type de demande pour le local Rue Louis XIII ?

Quid des commerces éphémères ?> B.Fillatre : 1 commerçante, des artisans-créateurs pour une boutique éphémère, l'association du cinémalice, sont intéressés, mais le local nécessite des travaux de réhabilitation, c'est pourquoi il n'y a pas de décision quant à sa destination finale.

P.Lecamp : les présidents de l'association du cinéma, rencontrés jeudi 20 janvier, ont fait savoir qu'il sont intéressés pour y transférer le bureau et du stockage. Ce local a été envisagé avant l'achat pour servir au cinéma et l'idée soumise au président de la CCCP. M. le maire enverra un courrier au président de la CCCP avec une proposition.

5. : débat sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire des agents

Décision ajournée, en attente d'informations

P.Lecamp : Je n'ai rien contre mais on nous demande de débattre alors que la loi a été votée et qu'elle s'appliquera de droit à toutes les collectivités territoriales au plus tard début 2026. Les documents ont été reçus fin décembre pour un débat avant le 18 février...Il fallait envoyer les documents avant. J'engage ma responsabilité.

6. Délibération N°20220129 4 : Tarifs de facturation pour la fourniture et la livraison de repas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de loisirs de la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour son site de Saint Pierre d'Exideuil et la commune de Lizant pour son école publique souhaitent que les agents de la cantine de l'école publique de Civray confectionnent des repas.

Il propose de répondre favorablement à ces demandes avec les tarifs suivants :

- Coût du repas : 5,80 €
- Coût du goûter : 0,50 €

- Coût de la livraison par repas : 1,20 €
- Participation aux investissements nécessaires pour la livraison des repas : 500 €

Ces tarifs seront appliqués aux futures demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** cette proposition ;
- **AUTORISER** le Maire à établir les facturations correspondantes pour appliquer les tarifs.

H.Bout : nous avons été sollicités par la commune de Lizant dont la cantinière part à la retraite après les vacances de février pour fournir les repas des élèves de l'école. Le coût du repas présenté tient compte du coût des denrées, du fonctionnement et du salaire des personnels (coûts 2021). La participation aux investissements est une participation spécifique pour l'achat de plateaux, containers pour liaisons chaudes et froides, thermomètres. Démarrage de la livraison des repas (15 repas) après les vacances d'hiver.

C'est l'agent qui assure le transport scolaire qui assurera le transport des repas ; Lizant ne disposant pas d'un véhicule adapté.

P.Lecamp : le maire de Lizant lui avait fait la demande au cours d'un conseil communautaire fin 2021. H.Bout ; pour info, le coût de revient d'un repas à l'école de Lizant, réalisé sur place, s'élève à environ 14 euros. La commune est donc satisfaite de la participation demandée. Pour info, le centre de loisirs communautaire occupait les locaux de l'école le mercredi mais du fait de la semaine à 4,5 jours, le centre a été délocalisé à St Pierre d'Exideuil. La CCCP a sollicité la commune pour la fourniture des repas et des goûters. La CCCP se chargera de venir récupérer les repas sur place.

7. Délibération N°20220129 5 : Poste de responsable du service technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la délibération 20210130_2 en date du 30/01/2021 portant création, à compter du 1er mars 2021 d'un emploi de technicien territorial à temps complet,

Afin d'anticiper l'éventuelle recherche infructueuse de candidats statutaires pour pourvoir cet emploi,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à pourvoir l'emploi de technicien territorial à temps complet par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour exercer la fonction de Responsable des Services Techniques ;

- **DIRE** que cet agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans à compter du 1er mars 2022 ; il devra justifier d'un niveau bac + 2 et de l'expérience suffisante. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

B.Fillatre : L'actuel responsable des services techniques, contractuel, donne entière satisfaction, y compris d'un point de vue relationnel avec les élus et les agents. Le travail demandé est fait et on ressent une bonne dynamique dans l'équipe.

P.Lecamp : Les illuminations de Noël et les décorations réalisées par les agents eux-mêmes, largement saluées, sont un signe de cette dynamique. Les agents prennent des initiatives et c'est une bonne chose. Si aucun candidat statutaire ne correspond au poste, il sera proposé à JC Royer un contrat de 2 ans. JC Royer est inscrit à un concours.

8. Délibération N°202201029 6 : acquisition d'un véhicule réformé par le SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne (SDIS) ont réformé 2 véhicules en séance de du 29 novembre 2021.

Nous avons manifesté notre intérêt pour le véhicule suivant :

- OPEL Movano, immatriculé 7465-VS-86 au prix de 1 500 €

Le SDIS va proposer à un prochain conseil d'administration que soit attribuer pour Civray ce véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTER** la proposition d'achat de l'OPEL Movano pour 1 500 € ;
- **AUTORISER** le Maire à conclure et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

N.Guillet : Une partie du matériel roulant communal est à renouveler. Le SDIS proposait des véhicules d'occasion. Notre réactivité a permis de candidater rapidement, pour 2 véhicules.

Le SDIS a répondu favorablement pour 1 véhicule et demande une délibération. Le prix est fixé à 1 500€, auxquels il faudra probablement ajouter quelques frais, pour le changement de couleur notamment et l'apposition du logo de la commune.

9. Délibération N°20220129 7 : adhésion à l'association des croqueurs de pommes

Monsieur le Maire présente la proposition d'adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes de la Vienne.

Créée en 1994, cette association compte plus de 230 adhérents, l'Association locale des Croqueurs de Pommes de la Vienne est une des associations du département en matière d'environnement. Elle fait connaître, diffuse et de valorise le patrimoine local fruitier. Un noyau d'une trentaine de bénévoles s'active toute l'année dans diverses animations ouvertes à un large public.

L'adhésion et l'abonnement pour les 5 bulletins s'élève à 30 € / an.

Pour les activités suivantes :

- Connaissance des variétés fruitières
- Plantations, taille, greffe, soin des arbres
- Conseils et formations en arboriculture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVER** la proposition ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'adhésion et ses renouvellements, le cas échéant.

B.Fillatre. Concernant les délibérations 9 et 10 : le projet de labellisation « villes et villages fleuris » est lancé. Nous avons annoncé dans notre programme « 4 fleurs » en fin de mandat, ce qui est ambitieux puisque les fleurs supplémentaires sont attribuées tous les 2 ou 3 ans. Les actions proposées par les associations des « croqueurs de pommes » et « prom'haies » sont un plus dans le projet de labellisation : aide à la mise en place de vergers, ateliers de greffage, plantation de haies, promenades pour ramasser des graines, ateliers complémentaires aux projets menés à l'école. Le dossier de candidature est en cours de rédaction : un premier jet a été transmis à E. Audouard, E. Brunet et A.Schneider pour relecture et complètement avant d'être présenté à la commission environnement pour finalisation.

10. Délibération N°20220129 8 : adhésion Prom'Haies

Monsieur Maire propose de renouveler l'adhésion à l'association Prom'haies afin que cette association puisse accompagner Civray pour :

- La promotion et la défense de la haie, l'arbre champêtre et l'agroforesterie sous toutes ses formes ;
- La conception des projets de plantation et l'assistance technique auprès des planteurs et gestionnaires ;
- L'accompagnement par des démarches « sur-mesure » ;
- La réalisation d'expérimentations techniques dans le respect du végétal et de l'environnement.

L'adhésion pour les communes entre 1000 et 3000 habitants s'élève à 100 € pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins deux abstentions des membres présents ou représentés :

- **APPROUVER** la proposition ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'adhésion et ses renouvellements, le cas échéant.

11. Délibération N°20220129 9 : location d'un parking au CTM

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le parking du centre technique pour l'association Pluriservices pour une première période de 18 mois pour un forfait de 50 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **APPROUVER** la proposition de mettre à disposition le parking pour 50 € par mois,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

P.Lecamp : L'association Pluriservices s'est équipée d'un camion lui permettant de faire connaître ses services dans les communes du territoire, de Valence-en-Poitou à Availles-Limouzine.

L'association a demandé à mettre le camion en sécurité : le hangar du service technique est approprié puisque le site est fermé à clef les soirs et le week-end. Le camion stationnera une semaine sur deux.

12. Délibération N°20220129 10 : Cession de la parcelle de l'ancien CFA

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion du comité de projet initiée par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP), il a été convenu que la commune de Civray cède le bâtiment de l'ancien CFA et le terrain attenant pour un euro.

Ce site présente les garanties d'accessibilité, de constructibilité et de proximité avec le centre-bourg nécessaires à la CCCP pour y installer le pôle enfance jeunesse.

Cette cession est justifiée car elle garantit le maintien du service d'intérêt général dans la commune centre du Civraisien.

Les modalités administratives et techniques seront définies pour officialiser cet aménagement.

Le Conseil Municipal doit décider de ce transfert afin de permettre à la CCCP de lancer la procédure pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVER** la cession du bâtiment et du terrain pour un euro ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

P. Lecamp : le 26 novembre, les 4 conseillers communautaires, la CCCP et des maires des autres communes de la CCCP participaient à un comité de projets, pour présenter les investissements à venir, et parmi eux, le gymnase et le centre enfance jeunesse.

Pour mémoire, il avait été envisagé entre la CCCP et la municipalité précédente de vendre l'aile gauche de l'ancienne école des filles pour y installer le centre de loisirs. Nous avons écarté cette opération et le bâtiment ne correspond plus au projet. Une des hypothèses a été de transférer le pôle enfance jeunesse à Asnois mais dès le début de la réunion, il a été envisagé la construction sur un terrain ou sur le site de l'ancien CFA. Plusieurs élus communautaires ont évoqué le problème des friches industrielles et de l'artificialisation des terrains. La CCCP va lancer une étude. En outre, dans une première lettre, le président de la CCCP s'était engagé à reloger les associations présentes sur le site, cet engagement demeure à confirmer.

La délibération concerne la cession du site à 1 euro, dès lors que le projet est acté. Dans ce projet, la CCCP prendra en charge l'investissement du nouveau centre enfance-jeunesse et le coût de la déconstruction du bâtiment.

H. Bout ; le service technique utilise une partie de la zone naturelle pour y stocker les déchets verts ; il faudra réfléchir à un autre site.

B.Duvault : un projet de plateforme est en cours.

13.Délibération N°20220129 11 : Audit financier et organisationnel du pôle éducatif Simone Veil

Monsieur le Maire indique qu'un audit financier et organisationnel du pôle éducatif Simone Veil a été demandé par le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

La mission consiste en un audit financier et organisationnel du Regroupement Pédagogique Intercommunal Civray-Genouillé- St Gaudent avec préconisations d'évolution pour mieux encadrer les coûts de fonctionnement et d'investissement, tout en développant une politique éducative ambitieuse. La mission permettra de disposer d'une appréciation générale sur la pertinence de l'organisation du service scolaire et son fonctionnement afin d'assurer correctement les missions qui lui sont confiées.

Plusieurs cabinets ont été sollicités, seul Stratorial – actiforces a répondu. La prestation s'élève à 18 000 €TTC.

Les 3 communes composant le RPI participeront sur la base de 1/3 chacune du montant total de la prestation. Une facture sera donc adressée individuellement à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVER** la proposition d'audit établie par Stratorial- Actiforces pour un montant de 6 000 € TTC ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Hélène Bout : L'audit sera réalisé de février à mai. Il servira entre-autre à comprendre le montant des charges, à apporter des pistes d'amélioration, à permettre éventuellement de réduire certaines charges, de faire le point sur les différentes actions menées à l'école, peut-être à réfléchir à nouveau sur une école à 4 ou 4,5 jours... L'école coûte entre 400 000 et 500 000 euros par an. Une commune

membre du RPI participe aux charges de fonctionnement de l'école, aux charges de personnels, aux frais scolaires et à la garderie et est décideur des projets de l'école. Une commune dont les enfants sont scolarisés dans une autre commune peut se voir facturer des frais de participation aux charges de fonctionnement scolaire. A la différence des autres RPI pour lesquels chaque commune dispose de son école, le RPI de Civray a une situation particulière (scolaire et bâtementaire) et est plutôt un « pôle éducatif » car St Gaudent et Genouillé n'ont plus d'école du tout.

G.Jaladeau : la situation est complexe et la création du RPI s'est faite sous la pression de l'Education nationale. Il est probable que d'autres communes seront concernées par les baisses d'effectifs et amenées à scolariser leurs enfants à Civray dans le futur.

P.Lecamp : le projet « petite ville de demain » a besoin d'un pôle éducatif attractif.

B.Duvault : les autres communes ont-elles voté pour le partage des frais de l'audit ?

H.Bout : c'est même leur proposition.

Informations et questions diverses

- Point sur le projet de rénovation de l'école de musique. E.Brunet. L'idée est de mutualiser au maximum les espaces pour un pôle culturel et artistique. M. Lacheteau, sté SECOBA, a présenté mercredi aux associations occupant les actuels locaux, le projet de faisabilité qui consiste à reprendre les besoins en termes d'espace et de mètres carrés pour les transposer sur un projet futur. Les associations présentes (école de musique, union musicale et Cie de La trace) sont conscientes de l'intérêt de la mutualisation. L'union musicale a fait part de son souhait de pouvoir continuer à répéter dans le hall de l'école primaire (espace, stockage, pas de voisinage trop proche, facilité de stationnement).

- Désignation de deux référents prévention : Bastien DUVAULT et Franck RIVAUD

- 25^{ème} 4L Trophy : demande de sponsoring est refusée (il a été proposé 200 euros, pour une participation exceptionnelle et inédite ou le refus : 9 voix sur 21 pour une participation- subvention refusée)

- Don du sang le 9 février prochain : collecte de 15 à 19h00 dans la salle polyvalente de Saint Saviol La salle polyvalente de St Saviol a été retenue car le gymnase de Beauséjour est trop froid. S'inscrire pour un sur le site de l'EFS est fortement conseillé (créneaux horaires).

- Café débat le 2 mars : activités physiques et cancer – 18h30 à la salle de la Récré. I.Ayrault : l'objectif est de toucher un public jeune (moins de 26 ans) et adulte en difficulté socio-économique. Ce débat sera animé par le Dr Brigitte Dreyfus, onco-hématologue. En parler autour de soi, pour compléter les articles presse, facebook et site de la mairie.

- Le centre de vaccination organise des tests antigéniques à partir du 2/02 tous les matins de 8h00 à 10h00 pendant 3 semaines. On ne prend que les personnes éligibles, c'est à dire, les personnes vaccinées. En effet, les personnes non vaccinées doivent payer la prestation et le centre ne le permet pas.

- La commune est devenue propriétaire du presbytère depuis le 20 janvier dernier. Accord du Comodat permettant au prêtre d'utiliser son logement et le local du presbytère pendant un an. On recherche activement un logement + un local pour le prêtre en centre-ville.

- Acquisition d'un immeuble et son terrain attenant via l'EPFNA en cours. L'idée est de pouvoir proposer du locatif ; des propriétaires privés cherchent à investir pour du locatif.

- Associations à relocaliser : le Collectif Alimentaire, Secours Populaire et les Resto du Cœur sont actuellement sur le site de l'ancien CFA – aile gauche de la Récré ? terrain à équiper en algéco ? locaux commerciaux disponibles ? Les associations se posent des questions quant à leur devenir lorsque le pôle enfance jeunesse sera construit. Le collectif alimentaire (100m²), le secours populaire (200m²) et les restos du coeur (250m²) souhaitent rester à Civray ; c'est aussi le souhait de la municipalité. Ces associations estiment qu'il est préférable qu'elles soient ensemble. Des locaux ont été envisagés : ex locaux commerciaux Chezeau, Gaidrault, vival, la coopérative, aile gauche de la récré mais nécessité de travaux, sanitaires...). M. le maire va relancer la CCCP au sujet du relogement des associations présentes sur le site de l'ex CFA.

- Achat d'une parcelle en zone naturelle : offre refusée par le propriétaire actuel (terrain situé vers la Blanchirie, environ 2000m². Il a été proposé 16 000 euros au propriétaire. Un terrain à construire est proposé par la CCCP aux entreprises à 9€/m², un terrain à bâtir environ 20€/m² ; Le prix des terrains agricoles sont compris entre 0,50et 1€ le m².

- Espace du Vieux Château : arrivée d'une psychologue enfant à l'Espace du vieux château, une demie journée par semaine à compter de début février.

- SIMER : planning de ramassage à revoir et communiquer. Dans la rue du commerce cette semaine, une centaine de sacs poubelles non ramassés. Les élus interpellés n'ont pas de réponse à apporter aux administrés.

P.Lecamp ; nous sommes en période de transition et le SIMER a assuré que les déchets seraient ramassés. Le délai de mise en place des tournées est estimé à 5 semaines. Demande a été faite d'une réunion publique pour Civray. Elle se tiendra à la Margelle le 9 mars 2022 à 19h00.

Il y a des dysfonctionnements, des soucis notamment pour les assistantes maternelles, les commerçants.

La séance est levée à 11h35

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Lecamp' with a stylized flourish below it.